

# Bachelier en construction

<b>HELHa Campus Mons</b> 159 Chaussée de Binche 7000 MONS		
Tél : +32 (0) 65 40 41 46	Fax : +32 (0) 65 40 41 56	Mail : tech.mons@helha.be

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

2B ACTIVITÉS D'INSERTION PROFESSIONNELLE 2			
Ancien Code	TECO2B40CON	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MICO2400		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Romain FARAONE</b> (faraoner@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

## 2. Présentation

### Introduction

L'Unité d'enseignement (UE) "Activités d'insertion professionnelle 2" (AIP2) invite l'étudiant à élargir sa connaissance du monde de la construction. Elle lui propose de prendre une part active à des activités en lien avec la section et le cursus suivi. Il peut s'agir de visites de chantiers, de webinaires, de conférences, de formations, d'expositions, de visites, de voyages... Dans un second temps, il est attendu de l'étudiant qu'il puisse communiquer efficacement l'expérience engrangée et qu'il porte sur elle un regard critique.

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

### Acquis d'apprentissage visés

- Prendre activement part à une activité en lien avec le domaine étudié en dehors des heures de cours;
- Rendre compte de cette expérience selon le médium prescrit par l'enseignant;
- Porter un regard critique sur cette expérience et en mesurer l'apport au sein de sa formation.

### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun  
 Corequis pour cette UE : aucun

## 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TECO2B40CONA Activités d'insertion professionnelle 2 (technique expressio) 12 h / 1 C

### Contenu

- Rendre compte d'une situation avec clarté, concision et correction langagière;
- Utiliser un vocabulaire technique;
- Travailler les paramètres de la communication orale et l'usage de la capsule vidéos.

### Démarches d'apprentissage

Le cours est fondé sur des mises en situation pratiques et des exercices réalisés en groupe.

## Dispositifs d'aide à la réussite

- Ressources disponibles sur la page Connected du cours
- Disponibilité de l'enseignant

## Sources et références

Les ressources utiles aux étudiants seront mises à leur disposition sur la page Connected du cours.

## Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Page Connected du cours

## 4. Modalités d'évaluation

### Principe

L'étudiant sera évalué au travers de sa participation active à chacune des séances de cours. La production finale fera également l'objet d'une note déterminée au moyen d'une grille critériée.

La note finale de l'UE est calculée de la manière suivante :

note finale sur 20 = k . A

où k est un coefficient compris entre 0,6 et 1,25 issu de la participation aux séances de cours (non récupérable) et A la note sur 20 pour la production finale.

L'évaluation s'effectuera à partir du deuxième quadrimestre.

### Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Evc			
Période d'évaluation			Trv	100	Trv	100

Evc = Évaluation continue, Trv = Travaux

### Dispositions complémentaires

Le coefficient multiplicateur est établi en fonction de la présence active aux séances de ce cours et de la qualité des exercices réalisés à cette occasion par les étudiants. La présence aux différentes séances de cours est obligatoire. Vu que ce coefficient est lié à une évaluation continue, il n'est pas récupérable en seconde session. Le coefficient obtenu à l'issue du quadrimestre sera appliqué identiquement en 1e et 2e session.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).